

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n°2024-128

### PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE SUR LA RD 994<sup>E</sup>

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande formulée le 6 novembre 2024, par l'entreprise Routière du Midi ;

**Considérant** que la crue du torrent du Gyr a gravement endommagé la RD 994<sup>E</sup> au lieudit « les Auches » ;

**Considérant** qu'à la suite des travaux de confortement des berges et réfection de la voirie réalisés par le Département des Hautes-Alpes, une réfection du revêtement de la chaussée s'avère nécessaire,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 994E au lieudit « Les Auches », les 12 et 13 novembre 2024 de 7h30 à 17h30 afin de permettre la réfection du revêtement de la chaussée dégradée suite aux crues et aux travaux entrepris pour conforter les berges.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Mr le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Mr le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- L'entreprise Routière du Midi.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 07 novembre 2024



Le Maire  
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.